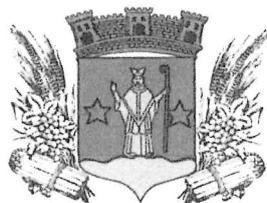


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION LE JEUDI 8 SEPTEMBRE
2022 À PARTIR DE 12 H JUSQU'À 15 H
POUR LE PASSAGE DU 20^{ème} TOUR
CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE
L'ARDECHE (TCFIA)**

**TROISIEME ÉTAPE : AVIGNON – PERNES
LES FONTAINES**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le 1^{er} septembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2019-09-187 en date du 17 septembre 2019, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU le décret N° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

VU la demande en date du 25 mai 2022 par l'association du vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise, dont le siège social est situé à SAINT MARTIN D'ARDECHE (07700) les Alliberts.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le déroulement d'une course cycliste féminine sur la voirie communale et assurer la sécurité des sportifs, et des personnes chargées de l'organisation, de l'encadrement, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise, organisateur du 20^{ème} tour féminin cycliste international, est autorisé à traverser la commune de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, le jeudi 8 septembre 2022 entre 12 h et 14 h.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le jeudi 8 septembre 2022 entre 12 h et 14 h, le temps du passage de la course, sur la D28 en provenance de MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, dite route de SAINT SATURNIN, depuis l'entrée de la commune par la route d'AVIGNON, boulevard de la Libération, place des cafés (rond-point de l'étoile) avenue de la Rétanque, route de PERNES (D28) jusqu'aux limites de la commune.

Tous les carrefours seront protégés par l'organisateur et la police municipale. Les participantes seront précédées d'un service de sécurité et suivi derrière la dernière participante, par un autre service de sécurité.

Les usagers normaux de la route sont tenus de céder le passage à la course, s'arrêter ou se garer, respecter les injonctions des signaleurs aux intersections, afin de permettre un passage de la course sans nécessiter de coupure importante et longue de la circulation.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords de la course par les organisateurs de celle-ci, et notamment le vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise, afin d'assurer la sécurité des usagers, et des participantes cyclistes, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité de la commune et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, Le vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Le vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Le Maire
Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 02 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 880104 codex 9,
dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
publié le 02 SEP. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr